

Date de dépôt: 29 novembre 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Roger Deneys : Rue des Deux-Ponts ou Boulevard du crime ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 août 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

La Rue des Deux-Ponts est une voie de circulation au trafic motorisé intense, sur laquelle il y a régulièrement des accidents, impliquant automobilistes, motards, scootéristes, mais aussi des cyclistes et des piétons.

Il ne semble cependant pas que le Conseil d'Etat et plus précisément le DJPS soit conscient de ce problème : jour après jour, année après année, on constate toujours plus d'infractions aux lois de la circulation routière et aucune mesures de police ou d'aménagement ne semblent prévues à court terme pour diminuer les risques et améliorer la sécurité de déplacement des piétons, cyclistes et transports publics.

*Afin de permettre au DJPS de prendre conscience de la gravité du problème et prendre ensuite rapidement les mesures qui s'imposent, j'aimerais que celui-ci nous donne **le plus précisément possible** les informations suivantes, si possible lors de la session de septembre 2004 :*

- 1. Combien y a-t-il eu d'accidents répertoriés par la police sur la Rue des Deux-Ponts (y compris sur le Rond-Point de la Jonction et donc les intersections avec le Boulevard Saint-Georges et l'Avenue de la Jonction) en 2003 et au premier semestre 2004 ?*

2. *Combien y a-t-il de véhicules qui brûlent les feux rouges du carrefour du Rond-Point de la Jonction et plus précisément, pour permettre une bonne appréciation de la situation, quels sont les chiffres pour un jour de semaine, hors période de vacances, en détaillant heure par heure et par types de véhicules (motos, voitures, vélos, etc.) le nombre d'infractions (il serait également utile que ces comptages soient effectués par des personnes en civil plutôt que par des agents en uniforme placés aux abords du carrefour) ?*
3. *Combien y a-t-il de motards qui franchissent – bien entendu en toute illégalité - la double-ligne blanche continue qui sépare les 2 sens de circulation pour remonter les files de voiture jusqu'aux feux du Rond-Point de la Jonction ? Et plus précisément, pour permettre une bonne appréciation de la situation, quels sont les chiffres horaires pour un jour de semaine hors période de vacances, calculés selon la méthode décrite au point 2. ?*
4. *Combien y a-t-il de véhicules motorisés qui, à la nuit tombée, une fois les bouchons des heures de pointe résorbés, dépassent la limitation de vitesse de 50km/h ? Et plus précisément, pour permettre une bonne appréciation de la situation, quels sont les chiffres horaires, pour une nuit de semaine et pour les deux soirs de week-end, calculés selon la méthode décrite au point 2. ?*
5. *Compte tenu du nombre important d'infractions commises, le DJPS n'estime-t-il pas porter une part de responsabilité en ne prenant aucune mesure préventive lorsque des accidents se produisent ?*
6. *Quand le Conseil d'Etat entend-il s'intéresser sérieusement à l'aménagement de cette rue sinistrée pour ses habitants et dangereuse pour toutes et tous?*
7. *Quand le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour favoriser les déplacements écomobiles sur cet axe, notamment en élargissant les trottoirs et en donnant aux TPG des voies réservées ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat répondra à ces diverses questions dans la mesure du possible en respectant l'ordre dans lequel elles ont été posées.

Question 1 : Combien y a-t-il eu d'accidents répertoriés par la police sur la Rue des Deux-Ponts (y compris sur le Rond-Point de la Jonction et donc les intersections avec le Boulevard Saint-Georges et l'Avenue de la Jonction) en 2003 et au premier semestre 2004 ?

En 2003, 12 accidents ont été recensés sur ce secteur, dont 9 avec des dégâts matériels, 2 avec des blessés légers et 1 avec un blessé grave. A fin juillet 2004, la police recensait 7 accidents, dont 3 avec des dégâts matériels, 2 avec des blessés légers et 2 avec des blessés graves. Il faut relever que le trafic journalier sur la rue des Deux-Ponts, au rond-point de la Jonction, enregistre en moyenne plus de 38 000 véhicules à moteur.

Question 2 : Combien y a-t-il de véhicules qui brûlent les feux rouges du carrefour du Rond-Point de la Jonction et plus précisément, pour permettre une bonne appréciation de la situation, quels sont les chiffres pour un jour de semaine, hors période de vacances, en détaillant heure par heure et par types de véhicules (motos, voitures, vélos, etc.) le nombre d'infractions (il serait également utile que ces comptages soient effectués par des personnes en civil plutôt que par des agents en uniforme placés aux abords du carrefour) ?

Question 3 : Combien y a-t-il de motards qui franchissent – bien entendu en toute illégalité - la double-ligne blanche continue qui sépare les 2 sens de circulation pour remonter les files de voiture jusqu'aux feux du Rond-Point de la Jonction ? Et plus précisément, pour permettre une bonne appréciation de la situation, quels sont les chiffres horaires pour un jour de semaine hors période de vacances, calculés selon la méthode décrite au point 2. ?

Les statistiques demandées ne sont pas disponibles.

Question 4 : Combien y a-t-il de véhicules motorisés qui, à la nuit tombée, une fois les bouchons des heures de pointe résorbés, dépassent la limitation de vitesse de 50 km/h ? Et plus précisément, pour permettre une bonne appréciation de la situation, quels sont les chiffres horaires, pour une nuit de semaine et pour les deux soirs de week-end, calculés selon la méthode décrite au point 2. ?

Plusieurs contrôles de vitesses ont été exécutés sur cette artère. En 2004, trois contrôles nocturnes ont été effectués et, sur plus de 1 500 véhicules contrôlés, 190 infractions ont été constatées et dénoncées.

Question 5 : Compte tenu du nombre important d'infractions commises, le DJPS n'estime-t-il pas porter une part de responsabilité en ne prenant aucune mesure préventive lorsque des accidents se produisent ?

La police s'active à longueur d'année afin de prévenir, dissuader et réprimer les comportements à risque dans la circulation, ce sur tout le territoire cantonal. En dehors des contrôles journaliers auxquels il est procédé, les actions PréDiRe programment 6 campagnes ciblées de 2 semaines. En 2004, une de celles-ci a visé les comportements des conducteurs de deux-roues. Plus de 800 infractions ont été dénoncées, dont une partie commises à la rue des Deux-Ponts.

S'agissant de l'aménagement de cette artère, il convient de se référer à la réponse apportée aux questions 6 et 7.

Question 6 : Quand le Conseil d'Etat entend-il s'intéresser sérieusement à l'aménagement de cette rue sinistrée pour ses habitants et dangereuse pour toutes et tous ?

Question 7 : Quand le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour favoriser les déplacements écomobiles sur cet axe, notamment en élargissant les trottoirs et en donnant aux TPG des voies réservées ?

Il convient tout d'abord de relever que la rue des Deux-Ponts fait partie du domaine public communal et qu'il ressort de la compétence de la Ville de Genève de réaliser des aménagements sur son territoire.

Ce tronçon de rue subit également des dépassements des valeurs d'alarmes au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

C'est dans le cadre de l'application de cette ordonnance que la Ville de Genève a entrepris un programme d'assainissement prioritaire de la rue qui prévoit divers types d'aménagements.

Le dossier a été déposé auprès du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement qui est responsable du suivi de ce type de projets. Il est en cours d'examen auprès des autorités compétentes, qui devraient se prononcer prochainement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Secrétariat du Grand Conseil**Q 3589**

Question déposée par le député :

M. Roger Deneys

Date de dépôt: 26 juin 2004

Messagerie

Question écrite**Rue des Deux-Ponts ou Boulevard du crime ?**

La Rue des Deux-Ponts est une voie de circulation au trafic motorisé intense, sur laquelle il y a régulièrement des accidents, impliquant automobilistes, motards, scootéristes, mais aussi des cyclistes et des piétons.

Il ne semble cependant pas que le Conseil d'Etat et plus précisément le DJPS soit conscient de ce problème : jour après jour, année après année, on constate toujours plus d'infractions aux lois de la circulation routière et aucune mesures de police ou d'aménagement ne semblent prévues à court terme pour diminuer les risques et améliorer la sécurité de déplacement des piétons, cyclistes et transports publics.

Afin de permettre au DJPS de prendre conscience de la gravité du problème et prendre ensuite rapidement les mesures qui s'imposent, j'aimerais que celui-ci nous donne **le plus précisément possible** les informations suivantes, si possible lors de la session de septembre 2004 :

1. Combien y a-t-il eu d'accidents répertoriés par la police sur la Rue des Deux-Ponts (y compris sur le Rond-Point de la Jonction et donc les intersections avec le Boulevard Saint-Georges et l'Avenue de la Jonction) en 2003 et au premier semestre 2004 ?
2. Combien y a-t-il de véhicules qui brûlent les feux rouges du carrefour du Rond-Point de la Jonction et plus précisément, pour permettre une bonne appréciation de la situation, quels sont les chiffres pour un jour de semaine, hors période de vacances, en détaillant heure par heure et par types de véhicules (motos, voitures, vélos, etc.) le nombre d'infractions (il serait également utile que ces comptages soient effectués par des

personnes en civil plutôt que par des agents en uniforme placés aux abords du carrefour) ?

3. Combien y a-t-il de motards qui franchissent – bien entendu en toute illégalité – la double-ligne blanche continue qui sépare les 2 sens de circulation pour remonter les files de voiture jusqu'aux feux du Rond-Point de la Jonction ? Et plus précisément, pour permettre une bonne appréciation de la situation, quels sont les chiffres horaires pour un jour de semaine hors période de vacances, calculés selon la méthode décrite au point 2. ?
4. Combien y a-t-il de véhicules motorisés qui, à la nuit tombée, une fois les bouchons des heures de pointe résorbés, dépassent la limitation de vitesse de 50 km/h ? Et plus précisément, pour permettre une bonne appréciation de la situation, quels sont les chiffres horaires, pour une nuit de semaine et pour les deux soirs de week-end, calculés selon la méthode décrite au point 2. ?
5. Compte tenu du nombre important d'infractions commises, le DJPS n'estime-t-il pas porter une part de responsabilité en ne prenant aucune mesure préventive lorsque des accidents se produisent ?
6. Quand le Conseil d'Etat entend-il s'intéresser sérieusement à l'aménagement de cette rue sinistrée pour ses habitants et dangereuse pour toutes et tous ?
7. Quand le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour favoriser les déplacements écomobiles sur cet axe, notamment en élargissant les trottoirs et en donnant aux TPG des voies réservées ?